



AVIS D'APPEL D'OFFRES

Réhabilitation du réseau d'eau potable par chemisage structural sur la 7^e, la 9^e, la 10^e, la 11^e et la 19^e avenue (GT2013-006)

La Ville de Deux-Montagnes demande des soumissions pour les travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable par chemisage structural sur la 7^e, la 9^e, la 10^e, la 11^e et la 19^e Avenue.

Ces travaux comprennent sommairement la réhabilitation de l'aqueduc d'un diamètre de 150 mm par la technique de chemisage structural sur une longueur d'environ 1525 mètres divisées en section selon les rues ci-dessus.

Les documents d'appel d'offres sont disponibles par l'intermédiaire du Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO), à l'adresse suivante : www.seao.ca. Des frais peuvent être exigés par le SEAO pour l'obtention des documents.

Toute soumission doit être accompagnée d'une garantie de soumission, sous forme d'une lettre de garantie irrévocable ou d'un cautionnement de soumission, d'un montant égal à 10% de la valeur totale de la soumission, valide pour une période de 90 jours suivant l'ouverture des soumissions.

Les soumissions sous enveloppes scellées (1 original et 3 copies) portant la mention «Réhabilitation du réseau d'eau potable par chemisage structural sur la 7^e, la 9^e, la 10^e, la 11^e et la 19^e avenue (GT2013-006)» et adressées au soussigné, seront reçues **jusqu'à onze heures (11h), heure locale, le 12 mars 2013**, à l'adresse suivante:

Ville de Deux-Montagnes
A/S M. Jacques Robichaud, greffier
803, chemin d'Oka
Deux-Montagnes (Québec) J7R 1L8

L'ouverture des soumissions se fera publiquement le **12 mars 2013**, à ou après onze heures (11h), heure locale, dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes, située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes.

L'attribution du contrat est conditionnelle à l'obtention des subventions gouvernementales.

Le présent appel d'offres est assujéti à l'AQO, à l'ACI et à l'AQNB.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues. De plus, elle se réserve le droit d'accepter une soumission en tout ou en partie. La Ville de Deux-Montagnes n'est pas responsable de la distribution des documents d'appel d'offres par le SEAO et il est de la responsabilité des soumissionnaires de s'assurer qu'il détient tous ces documents avant de déposer leur soumission.

Donné à Deux-Montagnes, ce 20 février 2013

Jacques Robichaud
Avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier